



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-62

Exécutoire le : 18 décembre 2025

Affiché le : 18 décembre 2025

Visé le : 18 décembre 2025

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit des Parcelles Section AB n° 116 et 117
situées Route des Vignes (VC n°3) - Pre Perrier - 73370 BOURDEAU
, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route des Vignes (VC n°3) au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section AB n° 116 et 117,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane JOLY, géomètre expert à CHAMBÉRY en date du jeudi 30 octobre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE :

Article 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants : 29(F) [Marque peinte rouge sur rocher] - 30 [Borne OGE nouvelle (résine)] - 31 [Clou d'Arpentage nouveau] - 21 [Borne OGE existante(résine)]

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal & joint susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne joignant les points suivants : 29(F) [Marque peinte rouge sur rocher] - 34 [Non matérialisé] - 33 [Non matérialisé] - 32 [Non matérialisé] - 20 [Non matérialisé] - 21 [Borne OGE existante(résine)]

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à, Bourdeau
Le, 18 décembre 2025



Jean-Marc DRIVET
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Marc Drivet", is written over a large, light blue oval stamp.

- Arrêté notifié par courrier électronique à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert le : 18 décembre 2025 ;
- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception par Stéphane JOLY, Géomètre-Expert en suivant ;
- Arrêté affiché sur le site web de la commune de Bourdeau, onglet actes numériques le : 18 décembre 2025

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Copie du plan intégré au procès-verbal susvisé & ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) - Illiwap page 2/3

Commune de BOURDEAU
Route des Vignes - PRE PERRIER
PLAN D'ETAT DES LIEUX PORTANT DEFINITION
DE L'ALIGNEMENT

Parcelles : Section AB, n°116, 117, 118, 121
 Echelle : 1/250

- Topographie**
- Piquet Bois
 - Borne OGE
 - Clôture
 - Clôture barbelée
 - Borne de remembrement
 - Bâti dur
 - Bardane / Horticul
 - Bord enpiqué
 - Bord chemin
 - Surplomb collure
- 189** Numéro Cadastriel
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.

- Limite bornée**
- Bornage et Division par M. CLARAZ (1979)
 - Délimitation et Division par M. CLARAZ (2001)
 - Bornage Judiciaire suivant Jugement du 14.03.2017 (RG n° 11-13-000169) matérialisé par M. BARRAL (2019)

Bornage amiable effectué le 30.10.2025

- Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spirale, ...)
- Alignement de Domaine Public
- Arrêté n° du/...../.....
- Arrêté n° demandé le/...../.....

Alignement demandé le/...../.....
 Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contrairement avec les riverains concernés.

Le procès-verbal de Délimitation de la Propriété de la Personne Publique complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Geode, géomètres-experts et consultable sur demande.

Les coteurs exprimés représentent des distances horizontales.

Les surfaces exprimées en m² sont arrondies.

Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

Emprise discordante entre l'Alignement de fait et la limite foncière au droit de la parcelle AB 116 (= Parcelle AB 117)

Régularisation foncière à prévoir - S = 39 m² (contenance cadastrale : 37ca).

Tampon et signature : La commune de BOURDEAU

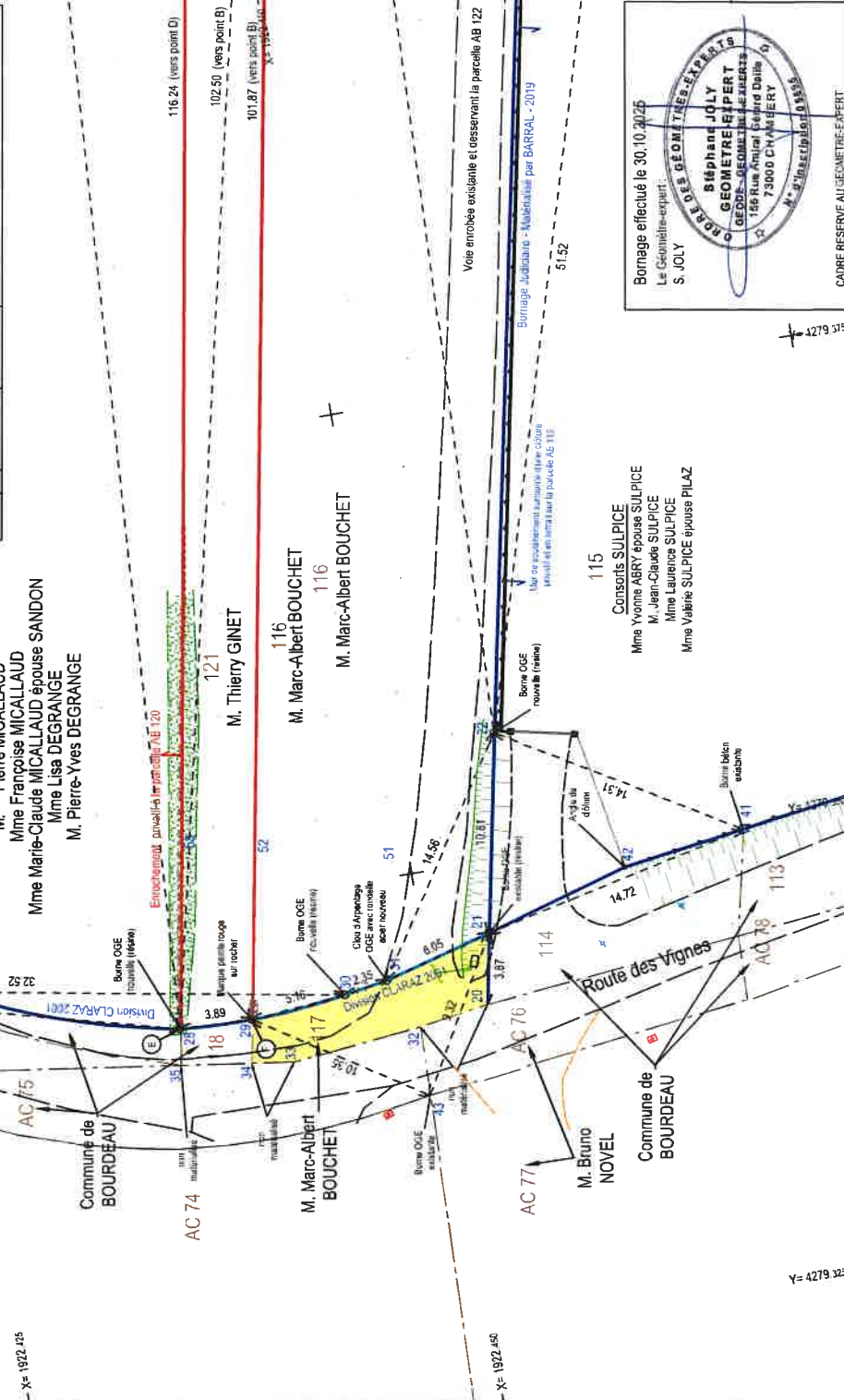


Dossier : GY 25212
 Système Géodésique RGF93-Projection CC45
 Leve de cotege effectué le : 14 et 15.10.2025 - GM
 158 Rue Amiral Gélard DAILLE - Fichier : 25212.dwg
 73000 CHAMBERY - Présentation : ALIGNEMENT
 Tél. : 04 78 68 39 51 - Plan établi le : 13.11.2025 - FBC
 chambery@geode-experts.fr - Mis à jour (Ind. A) le :

Enrochement de soutènement

TABLEAU DE COORDONNÉES (CC45)

POINTS	X	Y	NATURE
20	1922452.82	4279342.32	Non matérialisé
21	1922453.57	4279346.11	Borne OGE existante (résine)
22	1922455.70	4279356.72	Borne OGE nouvelle (résine)
23	A	1922473.05	Axe du mur de clôture milieu
25	B	1922456.92	Borne OGE nouvelle (résine)
27	D	1922456.80	Extrémité Nord de la pierre d'Alignement existante
28	E	1922436.40	Borne OGE nouvelle (résine)
29	F	1922440.28	Marque peinte rouge nouvelle sur rocher
30		1922445.42	Borne OGE nouvelle (résine)
31		1922447.73	Croix d'Alignement OGE avec rondelle acier nouveau
32		1922449.05	Non matérialisé
34		1922439.85	Non matérialisé
35		1922438.09	Non matérialisé
41		1922467.95	Borne Béton existante
42		1922461.34	Angle de clôture
43		1922448.95	Borne OGE existante (résine)
47		1922413.41	Angle Sud-Est du Transformateur EDF



Bornage effectué le 30.10.2025
 Le Géomètre-expert :
S. JOLY

 CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT

